

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

RÈGLEMENT NUMÉRO : 355

Règlement pour abroger certains règlements devenus impertinents pour la Ville

OBJET : Le présent règlement vise à abroger certains règlements de l'ancienne Ville de Mont-Laurier, de l'ancienne Municipalité de Des Ruisseaux et de la nouvelle Ville de Mont-Laurier, ceux-ci étant toujours en vigueur alors qu'ils ne sont plus pertinents.

ARTICLE 1 :

Le présent règlement abroge les règlements de l'ancienne Ville de Mont-Laurier ci-dessous mentionnés :

- Règlement numéro R-214, n'ayant pas de titre mais se détaillant comme suit : Concernant les heures d'ouvertures de divers commerces dans la Ville, ainsi que son amendement R-260;
- Règlement numéro R-215 : Loi concernant les exhibitions de vues animées, ainsi que son amendement R-225;
- Règlement numéro R-216, n'ayant pas de titre mais se détaillant comme suit : Concernant la fermeture des établissements commerciaux dans les limites de la Ville lors des jours de fête;
- Règlement numéro R-218, n'ayant pas de titre mais se détaillant comme suit : Concernant le bien-être et la sécurité des citoyens;
- Règlement numéro R-220 : Règlement ordonnant le numérotage civique des propriétés dans la Ville de Mont-Laurier;
- Règlement numéro R-229 : Règlement concernant la circulation et le stationnement, ainsi que son amendement R-234;
- Règlement numéro R-235, n'ayant pas de titre mais se détaillant comme suit : Concernant les nuisances, ainsi que son amendement R-252;
- Règlement numéro R-237 : Règlement imposant une taxe municipale de 2 % sur les ventes au détail dans les limites de la Ville de Mont-Laurier;

- Règlements numéros R-255, R-357 et R-358 amendant le règlement numéro R-232, lequel n'est plus en vigueur pour avoir été abrogé;
- Règlement numéro R-256 : Règlement concernant le lait et les produits laitiers;
- Règlement numéro R-261 : Règlement destiné à combattre la littérature et les publications obscènes;
- Règlement numéro R-300, n'ayant pas de titre mais se détaillant comme suit : Nomination d'un officier spécial appelé directeur de l'administration;
- Règlement numéro R-307, n'ayant pas de titre mais se détaillant comme suit : Décrétant certaines machineries et immeubles non imposables;
- Règlement numéro R-312 : Règlement relatif au zonage, à la construction, à son usage et à celui des terrains, ainsi que ses amendements R-346, R-348, R-389, R-390, R-444, R-471, R-497, R-511, R-518, R-528, R-530, R-535, R-547, R-561, R-566, R-570, R-576, R-572 et R-582;
- Règlement numéro R-313, n'ayant pas de titre mais se détaillant comme suit : Relatif à une taxe d'affaires, ainsi que son amendement R-345;
- Règlement numéro R-350 : Règlement concernant la destitution du chef de police;
- Règlement numéro R-356 amendant le règlement numéro R-299, lequel n'est plus en vigueur pour avoir été abrogé;
- Règlement numéro R-362, n'ayant pas de titre mais se détaillant comme suit : Décrétant les heures de fermeture pour les maisons de commerce;
- Règlement numéro R-365 : Règlement accordant une rémunération de 1 500 \$ au maire et de 500 \$ à chacun des échevins de la Ville de Mont-Laurier;
- Règlement numéro R-367 : Règlement décrétant la création d'un fonds industriel constitué d'une somme de 100 000 \$;
- Règlement numéro R-370 : Règlement concernant les piscines et les pataugeuses;

- Règlement numéro R-374 : Règlement concernant les permis ou licences sur les animaux de race canine (chien ou chienne);
- Règlement numéro R-384, n'ayant pas de titre mais se détaillant comme suit : Décrétant les jours et les heures de fermetures pour les maisons de commerce;
- Règlement numéro R-388 : Règlement concernant les rouliers publics ou taxis, ainsi que ses amendements R-434, R-456, R-496 et R-517;
- Règlement numéro R-391 : Règlement amendant la zone R.B.4 et créant la zone CA10;
- Règlement numéro R-392 : Règlement fixant à trois (3) ans la durée des fonctions du maire et des échevins de la Ville de Mont-Laurier;
- Règlement numéro R-398 : Règlement amendant la zone A2 et créant la nouvelle zone RC6;
- Règlement numéro R-400 : Règlement relatif au zonage, à la construction, à son usage et à celui des terrains, ainsi que ses amendements R-452 et R-458;
- Règlement numéro R-415 : Règlement régissant la fermeture des établissements commerciaux dans la Ville de Mont-Laurier, ainsi que ses amendements R-433 et R-453;
- Règlement numéro R-416 : Règlement constituant un bureau de révision;
- Règlement numéro R-417 : Règlement amendant la zone RA7, RB1 et RB2, et créant un agrandissement à la zone CA9;
- Règlement numéro R-420 : Règlement pourvoyant à la révision du numérotage des maisons et bâtiments de la Ville de Mont-Laurier;
- Règlement numéro R-421 : Règlement amendant les zones RB4 et RC2 et créant les zones CA11 et CA12;
- Règlement numéro R-426 : Règlement amendant la zone RA2 et créant la zone RC7;
- Règlement numéro R-428 : Règlement amendant la zone RC7 et créant la zone RA8, ainsi que son amendement R-488;

- Règlement numéro R-429 : Règlement amendant la zone RB4 et créant la zone RC8;
- Règlement numéro R-436 : Règlement concernant les taxes d'affaires et les permis dans la Ville de Mont-Laurier;
- Règlement numéro R-445 : Règlement amendant les zones RC8, RA5 et A2, et créant la zone CA 13;
- Règlement numéro R-477 : Règlement pour décréter la création d'un fonds industriel;
- Règlement numéro R-494 : Règlement concernant la circulation;
- Règlement numéro R-537 : Règlement pourvoyant à autoriser les officiers du conseil à visiter et à examiner toute propriété immobilière, mobilière, roulotte ou maison-mobile dans la Ville de Mont-Laurier, ainsi que son amendement R-539;
- Règlement numéro R-544 : Règlement pourvoyant à autoriser le secrétaire-trésorier à produire au conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, vingt-quatre (24) heures avant l'assemblée du conseil, la liste des comptes à payer, ce qui dispenserait la lecture des comptes;
- Règlement numéro R-555 : Règlement pourvoyant à prendre un recensement des habitants de la Ville de Mont-Laurier, dans le but de constater leur nombre et d'obtenir des statistiques concernant leur condition sociale et économique;
- Règlement numéro R-576 :
- Règlement numéro R-580 : Règlement pourvoyant à disposer des effets saisis non-réclamés;
- Règlement numéro R-589 : Règlement autorisant le maire à nommer par écrit des constables spéciaux;
- Règlement numéro R-595 et ses amendements : Règlement pour imposer à tout propriétaire ou occupant d'une roulotte ou d'une maison mobile un permis ainsi qu'une compensation pour les services fournis par la Ville, ainsi que son amendement R-679;
- Règlement numéro R-601 : Règlement pour établir et régir le département de police de la Ville de Mont-Laurier;

- Règlement numéro R-603 : Règlement concernant les égouts et amendant le règlement 150 et autres règlements concernant les égouts dans la Ville de Mont-Laurier;
- Règlement numéro R-604 : Règlement concernant le zonage, la construction et le plan Directeur d'Urbanisme dans la Ville de Mont-Laurier, ainsi que ses amendements R-610, R-625, R-626, R-630, R-633, R-634, R-637, R-641, R-642 et R-653;
- Règlement numéro R-605 : Règlement concernant la constitution d'un bureau de révision de l'évaluation foncière;
- Règlement numéro R-606 : Règlement ayant pour objet de constituer une Commission d'Urbanisme, ainsi que son amendement R-676;
- Règlement numéro R-608 et son amendement : Règlement pourvoyant à constituer un fonds de roulement pour la Ville de Mont-Laurier pour un montant de 200 000 \$;
- Règlement numéro R-609 : Règlement pourvoyant à établir un tarif honoraires exigibles pour l'émission des permis de construction par l'inspecteur en bâtiments;
- Règlement numéro R-617 et ses amendements : Règlement concernant la régie et l'administration de l'aqueduc dans la Ville de Mont-Laurier, ainsi que son amendement R-677;
- Règlement numéro R-638 : Règlement pourvoyant à la location d'un espace à l'intérieur du palais des sports communément appelé « restaurant ou casse-croute du palais des sports »;
- Règlement numéro R-654 : Règlement pourvoyant à fixer au premier dimanche de novembre l'élection générale de membres du conseil et abrogeant en entier le règlement 448;
- Règlement numéro R-669 : Règlement pourvoyant à imposer et prélever annuellement sur un terrain vague desservi, une surtaxe équivalente à cinquante pourcent du total des taxes foncières municipales imposées la même année sur ce terrain et auxquelles taxes est assujéti l'ensemble des immeubles imposables situés dans la ville de Mont-Laurier, le tout conformément à l'article 521 a, de la Loi des Cités et Villes;
- Règlements numéros R-672-3 et R-672-4 : Règlements fixant la rémunération des membres du conseil de la Ville de Mont-Laurier;

- Règlement numéro R-79-682 : Règlement pourvoyant à interdire l'usage de tabac dans les édifices municipaux soient : le Palais des sports (intérieur de la patinoire), la piscine municipale, ainsi qu'aux assemblées du conseil municipal;
- Règlement numéro R-79-685 : Règlement pourvoyant aux modalités de louage de locaux de la Ville. (comptoirs ou kiosques, article 429 (4) (B) Loi des Cités et Villes);
- Règlement numéro R-79-691 : Règlement autorisant à prendre un recensement des habitants de la Ville de Mont-Laurier, dans le but de constater leur nombre et d'obtenir des statistiques concernant leur condition sociale et économique et autres (478 L.C.V.);
- Règlement numéro R-79-699 : Règlement municipal pour le raccordement des égouts;
- Règlement numéro R-79-700 : Règlement municipal pour le raccordement d'un drain français;
- Règlement numéro R-79-705 et ses amendements : Règlement relatif au contrôle des chiens dans la Ville de Mont-Laurier et abrogeant le règlement 504, ainsi que son amendement R-989;
- Règlement numéro R-729 : Règlement pourvoyant à prendre le recensement des habitants de la Ville de Mont-Laurier, dans le but de constater leur nombre et d'obtenir des statistiques concernant leur condition sociale et économique et autres;
- Règlement numéro R-741 : Règlement pourvoyant à rescinder les règlements R-76 et R-83 de la Municipalité du Village de Mont-Laurier concernant le ramonage des cheminées;
- Règlement numéro R-742 : Règlement relatif aux rejets dans les réseaux d'égouts de la Ville de Mont-Laurier;
- Règlement numéro R-747 et son amendement : Règlement établissant le Service de la Brigade des Incendies de Mont-Laurier;
- Règlement numéro R-748 : Règlement pourvoyant à déterminer une assurance-collective pour les employés municipaux de la Ville de Mont-Laurier et abrogeant les règlements 354, 648, 648-1 et 680-79;

- Règlement R-767 et ses amendements : Règlement pourvoyant l'établissement et le maintien de parcs de stationnement aux véhicules automobiles et prévoyant l'installation de chronomètres de stationnement sur rue et fixant le tarif pour l'usage de ces endroits;
- Règlement numéro R-772 et ses amendements : Règlement pourvoyant à fixer le jour et l'heure des séances du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier et abrogeant les règlements R-599 et R-599-1;
- Règlement numéro R-774 : Règlement décrétant la rémunération annuelle du maire et de chacun des conseillers de la Ville de Mont-Laurier et abrogeant les règlements R-672 et R-672-1 concernant la rémunération des élus;
- Règlement numéro R-784 : Règlement concernant les modalités corporatives concernant les sociétés d'initiative et de développement d'artères commerciales;
- Règlement numéro R-785 et ses amendements : Règlement pourvoyant à assujettir au paiement d'une compensation pour services municipaux, les propriétaires d'un immeuble visé aux paragraphes 4, 5, 10 11 ou 12 de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* et situé dans la Ville de Mont-Laurier;
- Règlement numéro R-786 : Règlement pourvoyant à établir et maintenir dans la Ville de Mont-Laurier une bibliothèque municipale et abrogeant le règlement 366;
- Règlement numéro R-812 et ses amendements : Règlement pourvoyant à exiger une compensation pour le service d'égout de la Ville de Mont-Laurier;
- Règlement numéro R-825 : Règlement concernant la division de la Ville de Mont-Laurier en six (6) districts électoraux;
- Règlement numéro R-826 : Règlement pourvoyant à établir la rémunération de l'inspecteur agraire de la Ville de Mont-Laurier;
- Règlement numéro R-828 et son amendement : Règlement pourvoyant à autoriser la conclusion d'une entente relative à des services avec d'autres corporations municipales, conformément à l'article 438 de la loi sur les Cités et Villes, et abrogeant le règlement numéro R-802;
- Règlement numéro R-853 et son amendement : Règlement établissant une entente intermunicipale relative à la réalisation de travaux en matière d'urbanisme et de zonage;

- Règlement numéro R-855 et son amendement : Règlement concernant l'étalage d'imprimés et d'objets érotiques;
- Règlement numéro R-868 : Règlement pourvoyant à autoriser la conclusion d'une entente avec la Corporation municipale de la paroisse de Ferme-Neuve, relativement à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie;
- Règlement numéro R-871 et son amendement : Règlement relatif à la protection des non-fumeurs dans certains lieux publics;
- Règlement numéro R-883 : Règlement concernant l'adhésion de la Ville, pour le maire, au régime de retraite constitué par la loi sur le Régime de retraite des élus municipaux;
- Règlement numéro R-890 : Règlement officialisant le nom des six districts électoraux de la Ville de Mont-Laurier;
- Règlement numéro R-893 et ses amendements : Règlement des permis et certificats de la Ville de Mont-Laurier;
- Règlement numéro R-894 : Règlement de dérogations mineures de la Ville de Mont-Laurier;
- Règlement numéro R-895 et ses amendements : Règlement de construction de la Ville de Mont-Laurier;
- Règlement numéro R-896 et ses amendements : Règlement sur le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Laurier;
- Règlement numéro R-898 et ses amendements : Règlement de lotissement de la Ville de Mont-Laurier;
- Règlement numéro R-899 et ses amendements : Règlement de zonage de la Ville de Mont-Laurier;
- Règlement numéro R-902 : Règlement pour établir la numérotation civique et l'appellation des voies de circulation dans le secteur rural de la Ville de Mont-Laurier;
- Règlement numéro R-911 et son amendement : Règlement pour décréter un programme de revitalisation ayant pour objet d'accorder des crédits de taxes foncières pour promouvoir la construction domiciliaire;
- Règlement numéro R-920 : Règlement imposant un droit sur les divertissements au taux de 10 % du prix d'entrée, conformément à la Loi concernant les droits sur les divertissements;

- Règlement numéro R-924 : Règlement pour promouvoir la construction domiciliaire dans la Ville via une subvention en plusieurs volets;
- Règlement numéro R-929 : Règlement établissant une entente intermunicipale relative à la réalisation de travaux en matière d'aménagement et d'urbanisme;
- Règlement numéro R-936 : Règlement concernant la division de la Ville de Mont-Laurier en six districts électoraux;
- Règlement numéro R-938 : Règlement pour décréter un programme de revitalisation ayant pour objet d'accorder des subventions pour promouvoir la construction domiciliaire et la réparation des installations septiques non-conformes;
- Règlement numéro R-949 : Règlement décrétant la rémunération du maire et celle des conseillers, le tout conformément aux dispositions de la Loi sur le traitement de élus municipaux (L.R.Q., ch. T-11.001), ainsi ses amendements R-955 et R-975;
- Règlement numéro R-956 et son amendement : Règlement pour décréter un programme de revitalisation ayant pour objet d'accorder des subventions pour promouvoir la construction et la rénovation domiciliaire ainsi que la réparation des installations septiques non-conformes, ainsi que son amendement R-1048;
- Règlement numéro R-957 : Règlement pour décréter un programme de revitalisation ayant pour objet d'accorder des subventions pour promouvoir la construction et la rénovation commerciale, ainsi que son amendement R-1048;
- Règlement numéro R-972 et ses amendements : Règlement concernant la cueillette des déchets et des matières recyclables;
- Règlement numéro R-978 et son amendement : Règlement pour décréter un programme de revitalisation ayant pour objet d'accorder des subventions pour promouvoir la construction domiciliaire ainsi que la réparation des installation septiques non-confirmes;
- Règlement numéro R-979 : Règlement pour décréter un programme de revitalisation ayant pour objet d'accorder des subventions pour promouvoir la construction et la rénovation commerciale, ainsi que son amendement R-1050;
- Règlement numéro R-988 et ses amendements : Règlement relatif au traitement de élus municipaux et autorisant le versement d'une allocation de transition au maire;

- Règlement numéro R-991 : Règlement établissant une entente intermunicipale relative à la réalisation de travaux en matière d'aménagement et d'urbanisme;
- Règlement numéro R-998 et son amendement : Règlement pour décréter un programme de revitalisation ayant pour objet d'accorder des subventions pour promouvoir la construction domiciliaire ainsi que la réparation des installations septiques non-conformes, ainsi que son amendement R-1048;
- Règlement numéro R-999 : Règlement pour décréter un programme de revitalisation ayant pour objet d'accorder des subventions pour promouvoir la construction et la rénovation commerciale, ainsi que ses amendements R-1048 et R-1050;
- Règlement numéro R-1000 et son amendement : Règlement concernant l'intervention du Service des incendies lors de l'incendie d'un véhicule automobile et fixant des tarifs pour de telles interventions;
- Règlement numéro R-1002 : Règlement pour fixer le montant que la Ville de Mont-Laurier veut dépenser à des fins industrielles;
- Règlement numéro R-1010 : Règlement pour fixer le montant que la Ville de Mont-Laurier veut dépenser à des fins industrielles;
- Règlement numéro R-1011 : Règlement établissant une entente intermunicipale relative à la réalisation de travaux en matière d'aménagement et d'urbanisme;
- Règlement numéro R-1012 : Règlement concernant la division de la Ville de Mont-Laurier en six districts électoraux;
- Règlement numéro R-1033 et son amendement : Règlement pour fixer le montant que la Ville de Mont-Laurier veut dépenser à des fins industrielles;
- Règlement numéro R-1038 : Règlement imposant un tarif aux fins de financer le service centralisé d'appels d'urgence (9-1-1) de la Ville de Mont-Laurier et abrogeant le règlement R-1035;
- Règlement numéro R-1059 : Règlement pour fixer une pénalité en regard des paiements refusés;
- Règlement numéro R-1099 et son amendement : Règlement relatif au traitement des élus municipaux et autorisant le versement d'une allocation de départ au maire;

ARTICLE 2 :

Le présent règlement abroge les règlements de l'ancienne Municipalité de Des Ruisseaux ci-dessous mentionnés :

- Règlement numéro 60 : n'ayant pas de titre mais se détaillant comme suit : Qu'il soit défendu d'ouvrir ou de laisser ouvrir les chemins du rang 2 Canton Pope à partir du lot no 27 jusqu'au lot no 54 rang 2 Robertson avec des charrues à neige du jour et de la date que les chemins seront convenable pour les voitures d'hiver et jusqu'au printemps à moins qu'il n'en soit autrement ordonné par le conseil;
- Règlement numéro 46-74 : Règlement abrogeant le règlement 73 : Que la montée Demers soit réouverte à la circulation;
- Règlement numéro 61-82 : Règlement concernant la décharge d'arme à feu dans les chemins ou dans le voisinage constituant un danger public dans le territoire de la municipalité;
- Règlement numéro 65-86 : Règlement autorisant le susdit conseil municipal à établir 2 bureaux de votation dans la municipalité pour les élections;
- Règlement numéro 70-93 : Règlement prévoyant l'éclairage partiel de la municipalité aux frais de la corporation;
- Règlement numéro 70-94 : Règlement pour mettre à charge de la corporation municipale susdite la construction et l'entretien des chemins clôture de montées et ponts;
- Règlement numéro 71-96 : Règlement autorisant la vente des liqueurs alcooliques et l'émission de permis pour cet objet dans les limites de la susdite municipalité;
- Règlement numéro 79-139 : Règlement pourvoyant à l'établissement et au maintien d'un régime d'assurance collective sur le salaire, la vie de ses employés ainsi qu'un plan d'assurance collective se rapportant à des frais médicaux, chirurgicaux et hospitaliers pour eux et leurs dépendants, ainsi que son amendement 2001-500;
- Règlement numéro 81-154 : Règlement décrétant la formation d'une Commission municipale des loisirs et définissant ses attributions, pouvoirs et devoirs;
- Règlement numéro 82-156 : Règlement décrétant les noms des divers chemins de la Municipalité;

- Règlement numéro 82-158 : Règlement décrétant la tarification du taux de taxes d'eau dans le secteur de l'hôpital Notre-Dame de Ste-Croix;
- Règlement numéro 83-160 : Règlement décrétant la tarification de taxes d'eau dans le secteur du développement Lépine;
- Règlement numéro 83-166 : Règlement décrétant la création d'un fond de roulement, ainsi que ses amendements 94-356 et 97-439;
- Règlement numéro 84-177 : Règlement visant à déterminer les procédures à suivre à l'item « période de questions » lors des assemblées publiques;
- Règlement numéro 85-198 : Règlement visant à décréter l'application des chapitres II et III de la *Loi sur les élections* dans certaines municipalités;
- Règlement numéro 85-202 : Règlement autorisant la Municipalité de Des Ruisseaux à accorder une subvention à la Corporation Transport région Mont-Laurier pour assurer l'organisation d'un service spécial de transport pour les personnes handicapées, et abrogeant les règlements portant le numéro 85-181 et 85-192, ainsi que son amendement 87-215;
- Règlement numéro 86-209 : Règlement visant l'installation d'équipement destiné à avertir en cas d'incendie;
- Règlement numéro 86-210 : Règlement visant à régir les comptes de taxe et les intérêts, ainsi que ses amendements 94-344 et 99-468;
- Règlement numéro 87-216 : Règlement visant à l'établissement d'une entente intermunicipale relative à la réalisation de travaux en matière d'urbanisme et de zonage;
- Règlement numéro 87-220 : Règlement visant à interdire tous contribuables et citoyens de placer quoique ce soit qui obstruerait la voie publique sous juridiction de la Corporation Municipale de Des Ruisseaux, ainsi que son amendement 89-244;
- Règlement numéro 88-237 : Règlement visant à pourvoir la Corporation Municipale de Des Ruisseaux d'un service d'incendie soit : l'acquisition d'un camion auto-pompe, d'un camion citerne, d'une caserne et terrain, d'équipement d'auto-pompe, d'équipement pour les pompiers et d'appareil de télécommunication;

- Règlement numéro 88-240 : Règlement établissant une taxe spéciale pour le service d'eau et d'égout dans le Développement Lépine;
- Règlement numéro 88-241 : Règlement visant à l'établissement d'un service de la protection contre l'incendie;
- Règlement numéro 89-252 : Règlement visant l'entraide municipale contre les incendies;
- Règlement numéro 90-267 : Règlement visant à déléguer certains pouvoirs au Secrétaire-trésorier de la Corporation Municipale de Des Ruisseaux, ainsi que son amendement 98-451;
- Règlement numéro 90-272 : Règlement sur les dérogations mineures de la Municipalité de Des Ruisseaux;
- Règlement numéro 90-273 : Règlement régissant le Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Des Ruisseaux, ainsi que son amendement 97-422;
- Règlement numéro 92-308 : Règlement visant l'obligation des propriétaires de maisons et de bâtiments de la Municipalité d'afficher les numéros civiques qui leurs sont attribués;
- Règlement numéro 92-318 : Règlement visant à déterminer les jours et heures d'ouverture du bureau de la Municipalité de Des Ruisseaux, ainsi que ses amendements 98-443, 99-460, 99-469 et 2002-514;
- Règlement numéro 93-323 : Règlement visant à déléguer certains pouvoirs à l'inspecteur municipal de voirie de la Municipalité de Des Ruisseaux;
- Règlement numéro 93-329 : Règlement visant à autoriser la Municipalité à imposer un tarif à toute personne qui n'habite pas le territoire de la Municipalité et qui n'en est pas un contribuable, à la suite d'une intervention destinée à prévenir ou à combattre l'incendie de son véhicule, ainsi que ses amendements 95-378, 96-394 et 97-419;
- Règlement numéro 93-341 : Règlement régissant les voies de circulation de la Municipalité de Des Ruisseaux, ainsi que ses amendements 94-365, 95-383, 96-404, 96-408, 97-421, 97-424 et 2001-495;
- Règlement numéro 94-354 : Règlement visant à diviser la Municipalité de Des Ruisseaux en six (6) districts électoraux;

- Règlement numéro 94-369 : Règlement relatif à la tarification imposée lors de la modification de la réglementation d'urbanisme, ainsi que son amendement 2001-492;
- Règlement numéro 94-374 : Règlement concernant la cueillette des matières recyclables et des déchets, et l'imposition d'une compensation pour le service de cueillette, de transports, de disposition des matières recyclables et des déchets, et les contenants nécessaires pour prélever lesdites matières recyclables et les déchets, ainsi que ses amendements 95-387, 96-401, 96-417, 97-440, 98-454, 99-470, 2000-481, 2000-487, 2002-507 et 2002-516;
- Règlement numéro 96-395 : Règlement autorisant des personnes à délivrer un constat d'infraction au nom de la municipalité de Des Ruisseaux;
- Règlement numéro 96-407 : Règlement établissant une entente intermunicipale concernant les mesures d'urgence et le plan d'aide mutuelle en cas de sinistre majeur;
- Règlement numéro 98-441 : Règlement imposant un tarif aux fins de financer le service centralisé d'appels d'urgence (9-1-1) de la Municipalité;
- Règlement numéro 98-446 : Règlement concernant l'élargissement des pouvoirs et obligations du secrétaire-trésorier;
- Règlement numéro 98-447 : Règlement imposant un tarif aux fins de financer le service centralisé d'appels d'urgence 9-1-1 de la Municipalité;
- Règlement numéro 98-450 : Règlement modifiant et remplaçant le règlement numéro 97-434 décrétant l'ouverture des chemins d'hiver, ainsi que ses amendements 2000-480, 2000-484, 2000-489, 2001-501 et 2002-518;
- Règlement numéro 98-452 : Règlement établissant une entente intermunicipale relative à la délégation de compétence en matière de constats d'infraction émis en application des règlements municipaux ou en vertu du Code de la sécurité routière;
- Règlement numéro 2000-472 : Règlement relatif au traitement des élus municipaux;

- Règlement numéro 2000-473 : Règlement établissant un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la Municipalité de Des Ruisseaux;
- Numéro 2000-483 : Règlement établissant une politique de gestion et décrétant une tarification pour les bibliothèques de la Municipalité de Des Ruisseaux, ainsi que ses amendements 2000-485, 2001-493 et 2001-505;
- Règlement numéro 2000-488 : Règlement prévoyant le paiement d'une indemnité pour préjudice matériel subi en raison de l'exercice des fonctions;
- Règlement numéro 2000-490 : Règlement visant à décréter l'imposition d'une compensation sur les immeubles exempts de taxes foncières;
- Règlement numéro 2001-503 : Règlement modifiant et remplaçant le règlement numéro 94-342 et ses amendements et établissant un régime de retraite pour les employés de la Municipalité de Des Ruisseaux;
- Règlement numéro 2001-506 : Règlement pour décréter les taux variés de la taxe foncière;
- Règlement numéro 2002-517 : Règlement visant à abroger et remplacer les règlements numéros 95-392, 97-430 et 97-438 concernant la tenue des sessions ordinaires ou générales du conseil local.

ARTICLE 3 :

Le présent règlement abroge les règlements de la nouvelle Ville de Mont-Laurier ci-dessous mentionnés :

- Règlement numéro 7 : Règlement pour fixer le cout de la licence pour les chiens à compter du 1^{er} janvier 2003;
- Règlement numéro 44 : Règlement concernant la limite de vitesse sur le chemin du Lac-aux-Bouleaux dans le secteur Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles;
- Règlement numéro 54 : Règlement concernant les limites de vitesse sur certains chemins dans le secteur Des Ruisseaux;
- Règlement numéro 144 : Règlement relatif à un programme d'aide financière et de crédits de taxes pour favoriser la croissance de certaines entreprises;

- Règlement numéro 183 : Règlement pour constituer le Comité de soutien à l'action et au développement économique de Mont-Laurier;
- Règlement numéro 187 : Règlement relatif à un programme de crédits de taxes pour favoriser la croissance de certaines entreprises;
- Règlement numéro 273 : Règlement concernant les stationnements privés;

ARTICLE 4 :

Le présent règlement ne rend pas valide les règlements abrogés par les règlements énumérés ci-dessus.

ARTICLE 5 :

Le règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Daniel Bourdon, maire

Stéphanie Lelièvre, greffière